

Generali Dynamisme – part P

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

GENERALI DYNAMISME – Part P

ISIN : FR0007494786

Société de gestion : Generali Investments Europe S.p.A. Società di gestione del risparmio

Objectifs et politique d'investissement

L'OPCVM est un FCP de classification « diversifiée » dont l'objectif consiste en la maximisation de la plus-value à long terme dans le but de dégager une performance supérieure à celle mesurée par un indicateur composé de 75% MSCI World, dividendes réinvestis, et 25% Eonia.

L'OPCVM est totalement investi de manière discrétionnaire en titres d'autres OPCVM sélectionnés par le gérant selon des critères quantitatifs (encours, performances, ...) et qualitatifs (spécificité des gérants, processus décisionnel d'investissement, ...). Les principales zones géographiques d'investissement sont l'Europe, les États-Unis et la zone Asie-Pacifique. Le FCP peut investir dans des OPCVM spécialisés sur les marchés émergents (hors OCDE) dans une limite de 30%. Le portefeuille est exposé entre 30% et 90% au risque actions de tous secteurs et de toutes capitalisations boursières, l'exposition aux petites capitalisations étant limitée à 30%. La part monétaire est comprise entre 0% et 70%. L'exposition obligataire est comprise entre 0% et 70%. Les OPCVM obligataires sélectionnables par le gérant peuvent être investis en titres d'état ou en titres du secteur privé, de notation minimum BBB- chez Standards & Poor's ou équivalent (titres non spéculatifs). Le FCP peut cependant investir jusqu'à 10% en OPCVM spécialisés en titres spéculatifs (high yield).

L'OPCVM peut être exposé au risque de change à hauteur de 100% de son actif.

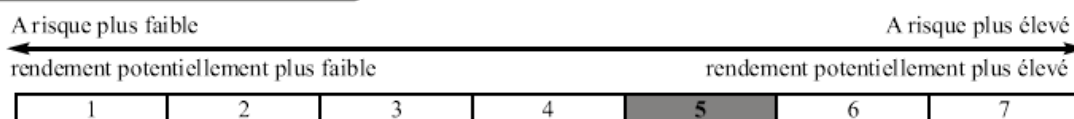
Des instruments financiers à terme peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande chaque jour de bourse ouvré à Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France, avant 14 heures.

L'OPCVM réinvestit ses revenus.

Recommandation : cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

Profil de risque et de rendement



L'OPCVM se situe actuellement au niveau 5 de l'indicateur synthétique de risque, du fait de sa gestion diversifiée d'allocation d'actifs avec une surpondération des marchés d'actions présentant un potentiel de croissance important, par rapport aux marchés obligataires et monétaires offrant une régularité de rendement.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque demeure inchangée, le classement de l'OPCVM étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps.

La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

L'OPCVM ne présente aucune garantie en capital.

Risque important non pris en compte par cet indicateur :

Risque de crédit :

Le risque de crédit peut s'avérer important lorsqu'une part significative des investissements est réalisée dans des titres de créances.

Generali Dynamisme – part P

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, vous pouvez donc payer moins. Vous pouvez obtenir de votre conseil ou de votre distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	2,47% de l'actif net
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Le pourcentage des frais courants indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2011.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM.

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur les frais, dans la rubrique Frais et Commissions du prospectus qui est disponible auprès de la succursale de la société de gestion : GENERALI INVESTMENTS EUROPE - Succursale Paris - 7, boulevard Haussmann - 75009 PARIS - e-mail : gif-admin-web@generali.fr.

Performances passées

Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

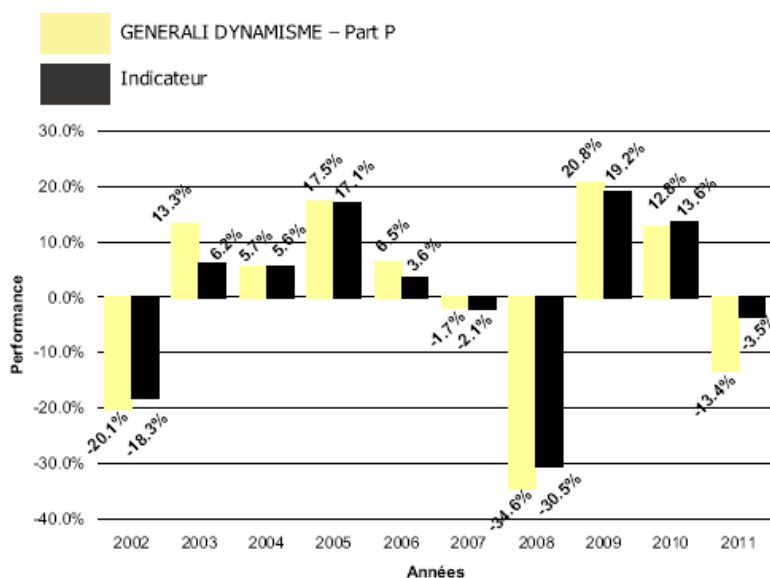
Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

La part P a été créée en 1995.

Les performances ont été calculées en EUR.

L'indicateur de référence a été modifié le 1er janvier 2013: L'indice composite 10% Eonia 15% JPM Global Government Bond 37.5% MSCI Europe 26.5% MSCI North America 11% MSCI Asia Pacific, les indices MSCI étant dividendes non réinvestis, est remplacé par 75% MSCI World, dividendes réinvestis, et 25% Eonia.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis. En revanche, celles des indices MSCI ne tiennent pas compte des éléments de revenus distribués jusqu'au 1er janvier 2013.



Informations pratiques

Dépositaire : SOCIETE GENERALE

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'ensemble des catégories de parts : De plus amples informations sur l'OPCVM, copie de son prospectus, de son dernier rapport annuel et de tout document semestriel ultérieur, rédigés en français, et les modalités de souscription et rachat, sont disponibles gratuitement auprès de la succursale de la société de gestion : GENERALI INVESTMENTS EUROPE - Succursale Paris - 7, boulevard Haussmann - 75009 PARIS - 01.58.38.18.00 - e-mail : gif-admin-web@generali.fr.

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : La valeur liquidative est tenue à disposition auprès de la société de gestion ou sur le site www.generali-investissements.fr.

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts ou d'actions de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

Catégorie de parts : Cet OPCVM est constitué d'autres types de parts.

La responsabilité de Generali Investments Europe S.p.A. Società di gestione del risparmio ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM. Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Generali Investments Europe S.p.A. Società di gestione del risparmio est agréée en Italie et réglementée par la Banca d'Italia.

Les informations dés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01/01/2013.

Generali Dynamisme – part I

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

GENERALI DYNAMISME – Part I

ISIN : FR0010607689

Société de gestion : Generali Investments Europe S.p.A. Società di gestione del risparmio

Objectifs et politique d'investissement

L'OPCVM est un FCP de classification « diversifiée » dont l'objectif consiste en la maximisation de la plus-value à long terme dans le but de dégager une performance supérieure à celle mesurée par un indicateur composé de 75% MSCI World, dividendes réinvestis, et 25% Eonia.

L'OPCVM est totalement investi de manière discrétionnaire en titres d'autres OPCVM sélectionnés par le gérant selon des critères quantitatifs (encours, performances, ...) et qualitatifs (spécificité des gérants, processus décisionnel d'investissement, ...). Les principales zones géographiques d'investissement sont l'Europe, les États-Unis et la zone Asie-Pacifique. Le FCP peut investir dans des OPCVM spécialisés sur les marchés émergents (hors OCDE) dans une limite de 30%. Le portefeuille est exposé entre 30% et 90% au risque actions de tous secteurs et de toutes capitalisations boursières, l'exposition aux petites capitalisations étant limitée à 30%. La part monétaire est comprise entre 0% et 70%. L'exposition obligataire est comprise entre 0% et 70%. Les OPCVM obligataires sélectionnables par le gérant peuvent être investis en titres d'état ou en titres du secteur privé, de notation minimum BBB- chez Standards & Poor's ou équivalent (titres non spéculatifs). Le FCP peut cependant investir jusqu'à 10% en OPCVM spécialisés en titres spéculatifs (high yield).

L'OPCVM peut être exposé au risque de change à hauteur de 100% de son actif.

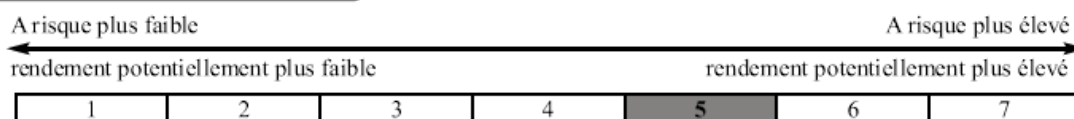
Des instruments financiers à terme peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande chaque jour de bourse ouvré à Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France, avant 14 heures.

L'OPCVM réinvestit ses revenus.

Recommandation : cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

Profil de risque et de rendement



L'OPCVM se situe actuellement au niveau 5 de l'indicateur synthétique de risque, du fait de sa gestion diversifiée d'allocation d'actifs avec une surpondération des marchés d'actions présentant un potentiel de croissance important, par rapport aux marchés obligataires et monétaires offrant une régularité de rendement.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque demeure inchangée, le classement de l'OPCVM étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps.

La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

L'OPCVM ne présente aucune garantie en capital.

Risque important non pris en compte par cet indicateur :

Risque de crédit :

Le risque de crédit peut s'avérer important lorsqu'une part significative des investissements est réalisée dans des titres de créances.

Generali Dynamisme – part I

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, vous pouvez donc payer moins. Vous pouvez obtenir de votre conseil ou de votre distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	1,37% de l'actif net
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Le pourcentage des frais courants indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2011.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM.

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur les frais, dans la rubrique Frais et Commissions du prospectus qui est disponible auprès de la succursale de la société de gestion : GENERALI INVESTMENTS EUROPE - Succursale Paris - 7, boulevard Haussmann – 75009 PARIS - e-mail : gif-admin-web@generalif.fr.

Performances passées

Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

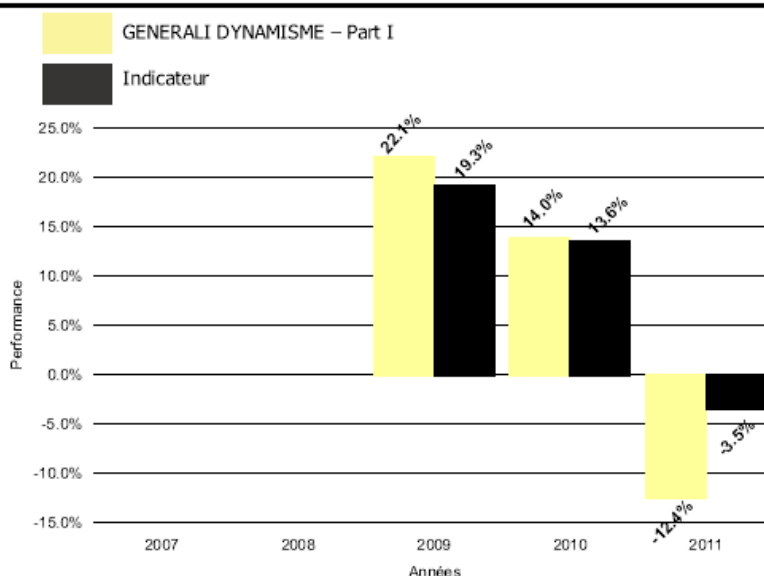
Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

La part I a été créée en 2008.

Les performances ont été calculées en EUR.

L'indicateur de référence a été modifié le 1er janvier 2013: L'indice composite 10% Eonia 15% JPM Global Government Bond 37.5% MSCI Europe 26.5% MSCI North America 11% MSCI Asia Pacific, les indices MSCI étant dividendes non réinvestis, est remplacé par 75% MSCI World, dividendes réinvestis, et 25% Eonia.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis. En revanche, celles des indices MSCI ne tiennent pas compte des éléments de revenus distribués jusqu'au 1er janvier 2013.



Informations pratiques

Dépositaire : SOCIETE GENERALE

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'ensemble des catégories de parts : De plus amples informations sur l'OPCVM, copie de son prospectus, de son dernier rapport annuel et de tout document semestriel ultérieur, rédigés en français, et les modalités de souscription et rachat, sont disponibles gratuitement auprès de la succursale de la société de gestion : GENERALI INVESTMENTS EUROPE - Succursale Paris - 7, boulevard Haussmann – 75009 PARIS - 01.58.38.18.00 - e-mail : gif-admin-web@generalif.fr.

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : La valeur liquidative est tenue à disposition auprès de la société de gestion ou sur le site www.generali-investissements.fr.

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts ou d'actions de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

Catégorie de parts : Cet OPCVM est constitué d'autres types de parts.

La responsabilité de Generali Investments Europe S.p.A. Società di gestione del risparmio ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM. Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Generali Investments Europe S.p.A. Società di gestione del risparmio est agréée en Italie et réglementée par la Banca d'Italia.

Les informations dés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01/01/2013.

Prospectus

I. Caractéristiques générales

OPCVM conforme aux normes européennes

► **Forme de l'OPCVM :**

Fonds commun de placement (FCP)

► **Dénomination :**

GENERALI DYNAMISME

► **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**

Fonds commun de placement (FCP) de droit français.

► **Date de création et durée d'existence prévue :**

Le Fonds a été créé le 16 août 1995 pour une durée de 99 ans.

► **Synthèse de l'offre de gestion :**

Parts	Caractéristiques						
	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Frais de gestion maximum	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de la première souscription
P	FR0007494786	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes physiques	1,60 % TTC de l'actif net	1.524,49 euros	Un dix-millième de part
I	FR0010607689	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement les institutionnels	0,50 % TTC de l'actif net	3.008,77 euros <i>(VL du 24 avril 2008)</i>	100.000 euros

► **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

GENERALI INVESTMENTS EUROPE – Succursale Paris
7, boulevard Haussmann – 75009 PARIS
01.58.38.18.00

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de GENERALI INVESTMENTS EUROPE – e-mail : gif-admin-web@generali.fr

II. Acteurs

► Société de gestion :

Generali Investments Europe S.p.A. Società di gestione del risparmio, abrégée GENERALI SGR S.p.A., ayant son siège social au 4, via Machiavelli, Trieste (Italie), société identifiée sous le numéro 75 sur la liste des sociétés de gestion de portefeuille tenue par la Banca d'Italia.

► Dépositaire :

Les fonctions de dépositaire et de conservateur sont assurées par :

SOCIETE GENERALE

Établissement de Crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III et agréé par le CECEI

Siège social : 29 boulevard Haussmann – 75009 Paris

Adresse postale de la fonction Dépositaire : 75886 Paris Cedex 18

► Commissaire aux comptes :

PricewaterhouseCoopers Audit

CRYSTAL PARK - 63, rue de Villiers – 92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

► Commercialisateur :

GENERALI INVESTMENTS EUROPE

► Délégués :

La gestion comptable a été déléguée. Elle consiste principalement à assurer la gestion comptable du Fonds et le calcul des valeurs liquidatives :

Société Générale Securities Services Net Asset Value

Immeuble Colline Sud – 10, passage de l'Arche – 92034 Paris La Défense Cedex

La gestion administrative a été déléguée. Elle consiste principalement à assurer le suivi juridique du Fonds :

Société Générale Securities Services France

Immeuble Colline Sud – 10, passage de l'Arche – 92034 Paris La Défense Cedex

► Conseillers :

Néant

► Centralisateur par délégation de la société de gestion :

SOCIETE GENERALE

Adresse postale de la fonction centralisation des ordres et tenue des registres :

32 rue du Champ de Tir – 44300 Nantes

Etablissement en charge de la réception des ordres de souscription et de rachat :

SOCIETE GENERALE

32 rue du Champ de Tir – 44300 Nantes

III. Modalités de fonctionnement et de gestion

III-1 Caractéristiques générales

► Caractéristiques des parts ou actions :

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire.

Droits de vote : Le Fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le Fonds sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

Forme des parts : Les parts pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs.

Décimalisation : Les parts peuvent être fractionnées en dix-millièmes dénommées fractions de part.

► Date de clôture :

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre de chaque année.

Date de clôture du premier exercice : dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre 1995.

► Indications sur le régime fiscal :

La qualité de copropriété du Fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds.

La fiscalité applicable est en principe celle des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le Fonds ou la société de gestion.

III-2 Dispositions particulières

► Code ISIN :

Part P : FR0007494786

Part I : FR0010607689

► Classification :

OPCVM diversifié.

► Objectif de gestion :

Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, l'objectif du fonds consiste en la maximisation de la plus-value à long terme. Cet objectif sera recherché à travers une politique active d'allocation d'actifs et de sélection d'OPCVM, dans le but de dégager une performance supérieure à celle mesurée par l'indice composite suivant : 75% MSCI World et 25% EONIA.

► Indicateur de référence :

75% MSCI World
25% EONIA

L'indice MSCI WORLD est un indice actions, qui reprend l'ensemble des plus importantes capitalisations boursières dans le Monde afin de couvrir jusqu'à 85% de la capitalisation boursière totale. Cet indice est calculé dividendes réinvestis.

L'indice EONIA (EURO OVERNIGHT INDEX AVERAGE) est l'indice représentatif du marché monétaire au jour le jour. Cet indice est calculé par la Banque Centrale Européenne comme la moyenne des taux d'échanges monétaires interbancaires à une journée.

► Stratégie d'investissement :**1. Stratégies utilisées**

Le FCP peut détenir jusqu'à 100 % de son actif net (ou jusqu'à 110% de l'actif net dans le cas du recours à l'emprunt d'espèces) en OPCVM français coordonnés, ou européens coordonnés, détenant au plus 10 % de leurs actifs dans d'autres fonds. Le FCP peut également détenir jusqu'à 30 % de son actif en OPC respectant les 4 critères définis par l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.

La stratégie de gestion est discrétionnaire et utilise le principe de la diversification des investissements entre les différentes classes d'actifs.

Les principales zones géographiques d'investissement seront : l'Europe, les États-Unis et la zone Asie-Pacifique. Dans une limite de 30%, le FCP aura la possibilité d'investir dans des OPCVM spécialisés sur les marchés émergents.

La réalisation de l'objectif de gestion passe ainsi par une gestion dynamique de l'allocation d'actifs entre les marchés d'actions qui présentent un potentiel de performance important à long terme et les marchés obligataires et monétaires qui offrent une régularité de rendement. Cette allocation d'actifs peut également inclure des obligations convertibles, produits mixtes entre actions et obligations, qui sont intermédiaires en terme de couple rendement-risque.

Cette gestion de l'allocation doit permettre de :

- capter de la performance supplémentaire lors des phases de hausse des marchés boursiers en surpondérant la part des OPCVM actions en portefeuille par rapport à l'allocation de référence telle qu'exposée ci-dessus,
- réduire le risque par rapport à un investissement intégralement en actions par le biais d'investissement sur les marchés obligataires ou monétaires.

2. Les actifs (hors dérivés)

Actions : néant.

Obligations : néant.

Parts ou actions d'OPCVM :

Le FCP sera investi en parts d'autres OPCVM dont la gestion pourra être soit active, soit indicielle.

- Le degré d'exposition au risque action est compris entre 30% et 90%.
- La part monétaire sera comprise entre 0% et 70%.
- L'exposition obligataire sera comprise entre 0% et 70%.

Les OPCVM investis en actions, susceptibles d'être sélectionnés par le FCP, sont eux-mêmes investis en valeurs de tous secteurs, de toutes tailles de capitalisation et de style de gestion indifférent (valeur de croissance, valeur de rendement).

Dans une limite de 30%, le FCP aura la possibilité d'investir dans des OPCVM spécialisés sur les petites capitalisations boursières.

Les OPCVM monétaires pouvant être retenus pour faire partie de l'actif du FCP sont principalement investis en titres de créances négociables, produits monétaires ou assimilés et en obligations de courte durée.

Les OPCVM obligataires sélectionnables par le gérant peuvent être investis en titres d'état ou en titres du secteur privé.

Dans ce cadre, les OPCVM sélectionnés pourront investir principalement dans des titres dont la notation pourra être comprise entre AAA et BBB- (Agence de notation : Standard & Poor's et autres agences indépendantes). En outre, le FCP se réserve, à titre accessoire (montant inférieur à 10% de l'actif), la possibilité d'investir dans des OPCVM dont les titres dits à « hauts rendements » (high yield) ont une notation comprise entre BB+ et D. (Agence de notation : Standard & Poor's et autres agences indépendantes).

A ce titre, le FCP pourra investir en OPCVM sous-jacents spécialisés en obligations convertibles.

La sensibilité de la « poche » obligataire du portefeuille sera comprise entre -2 et 10.

D'autre part, il n'y a pas de règle de répartition stricte entre dette publique et dette privée, la latitude est laissée au gérant, en fonction de ses anticipations.

Le FCP pourra par ailleurs détenir des parts d'OPCVM diversifiés sur toutes classes d'actifs en fonction des opportunités de marchés ou à des fins de diversification et ce dans le respect de l'objectif de gestion du FCP.

3. Les instruments dérivés

Nature des marchés d'intervention :

- réglementés,
- organisés,
- de gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- actions,
- taux,
- indices,
- change.

Nature des interventions :

- couverture,
- exposition.

Nature des instruments utilisés :

- futures,
- options,
- swaps,
- change à terme.

Stratégies d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- Couverture des risques actions, de taux et éventuellement de change.
- Dynamisation du portefeuille par la vente ou l'achat de contrats à terme (futures, options) sur indices actions ou de taux, afin d'effectuer un réglage d'exposition aux risques actions et taux.

L'utilisation des futures, compte tenu des caractéristiques techniques afférentes aux opérations d'achats et de ventes des sous-jacents (délais d'exécution des ordres), permet d'octroyer plus de souplesse et de réactivité à la gestion du fonds. Ce mode de fonctionnement, donne ainsi l'opportunité au gérant de réagir avec efficacité aux mouvements de hausses ou de baisses des marchés induits par des données économiques, financières ou autres (géopolitique par exemple).

Les opérations seront effectuées dans la limite de 100% maximum de l'actif du FCP.

Les instruments dérivés seront utilisés sans rechercher une surexposition.

4. Les dépôts

Le FCP détiendra des liquidités à titre accessoire (inférieur à 10% de l'actif), notamment pour faire face aux rachats de parts.

5. Les emprunts d'espèces

Le gérant pourra effectuer des opérations d'emprunts d'espèces afin de gérer la trésorerie dans la limite de 10 % de l'actif du Fonds par solde débiteur autorisé par le dépositaire qui facturera des agios.

6. Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Il ne sera effectué aucune opération de prêt-emprunt de titres, ni à contrario d'acquisition-cession temporaire de titres.

► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

La performance peut ne pas être conforme aux objectifs du fonds ni à ceux de l'investisseur. Les OPCVM sont sélectionnés par le gérant et il existe un risque qu'il ne sélectionne pas les meilleurs OPCVM.

Risque actions :

Le FCP peut investir en OPCVM d'actions. Si les marchés actions baissent, la valeur liquidative de votre FCP peut baisser.

Dans une limite de 30%, le FCP aura la possibilité d'investir dans des OPCVM spécialisés sur les petites capitalisations boursières.

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que les marchés de petites capitalisation (small caps) sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques, peuvent présenter des risques pour l'investisseur.

Risque lié aux marchés émergents :

Dans une limite de 30%, le FCP aura la possibilité d'investir dans des OPCVM spécialisés sur les marchés émergents.

L'attention des souscripteurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

Risque de change :

Le FCP peut investir dans des OPCVM eux-mêmes autorisés à acquérir des valeurs libellées dans des devises étrangères hors zone euro.

La valeur des actifs de ces OPCVM peut baisser si les taux de change varient, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de votre fonds, le risque de change n'étant pas systématiquement couvert.

Risque de taux :

Le FCP peut investir en OPCVM d'obligations. La hausse des taux d'intérêt peut entraîner la baisse de la valeur des obligations, et donc la baisse de la valeur du fonds .

Risque de perte en capital :

Le FCP ne comporte aucune garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être restitué.

La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat.

Risque de crédit :

Le risque crédit se produit quand l'émetteur d'un emprunt obligataire peut ne pas être en mesure de rembourser son emprunt et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu. Le risque de défaut d'un émetteur conduit le marché à demander un supplément de rendement par rapport aux emprunts d'état qui sont considérés sans risque de signatures. Ce supplément de marge est un paramètre qui intervient dans l'évaluation boursière de l'obligation et qui fluctue au cours de la vie du titre. Le rating ou notation est un processus d'évaluation du risque de crédit attaché à un titre de créance, synthétisé en une note en fonction des caractéristiques de l'émission et de la situation financière de l'émetteur.

Dans une limite de 10%, le FCP aura la possibilité d'investir dans des OPCVM spécialisés en titres du secteur privé dits à « haut rendements » (high yield).

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Souscripteurs concernés :

- parts P : tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques. Cette part peut éventuellement servir de support aux contrats d'assurance en unités de compte.
- parts I : tous souscripteurs et plus particulièrement les investisseurs institutionnels, notamment les OPCVM du Groupe Generali.

Profil type de l'investisseur :

La part P du fonds convient à tout investisseur personne physique qui recherche une maximisation de son capital sur la période minimale de placement recommandée et qui, pour ce faire, accepte un risque action d'un minimum de 30% et de 90% au maximum.

La part I du fonds convient à tout investisseur institutionnel qui recherche une maximisation de son capital sur la période minimale de placement recommandée et qui, pour ce faire, accepte un risque action d'un minimum de 30% et de 90% au maximum.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée recommandée de ce placement.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.

► **Modalités de détermination et d'affectation des revenus**

Parts P : Capitalisation intégrale des revenus.

Parts I : Capitalisation intégrale des revenus.

► **Caractéristiques des parts :**

Les parts sont libellées en euros

Les parts peuvent être fractionnées en dix-millièmes dénommées fractions de part.

► **Modalités de souscription et de rachat :**

Parts \ Caractéristiques	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de la première souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures
P	1.524,49 euros	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part
I	3.008,77 euros (VL du 24 avril 2008)	100.000 euros	Un dix-millième de part

Les souscriptions et rachats peuvent être fractionnés en dix-millièmes de part.

Les souscriptions en montant sont autorisées.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour (J) de bourse ouvré à Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France, avant 14 heures par le dépositaire :

SOCIETE GENERALE - 32 rue du Champ de Tir - 44300 Nantes

et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée et appliquée le premier jour ouvré suivant de la Bourse de Paris (VL J+1).

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel : Euronext).

En application de l'article L. 214-8-7 du Code Monétaire et Financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

La valeur liquidative est disponible sur le site de la société de gestion (www.generali-investments.fr).

► **Frais et Commissions :**

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Les commissions appliquées à l'Opvcv seront identiques pour les parts P et pour les parts I.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	2% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Frais indirects à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription indirecte	Actif net de l'OPCVM cible	1 % maximum
Commission de rachat indirecte	Actif net de l'OPCVM cible	1 % maximum

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Parts P : 1,60 % TTC maximum Parts I : 0,50 % TTC maximum
Frais indirects maximum (frais de gestion)	Actif net de l'OPCVM cible	3,50% TTC maximum
Commissions de mouvement *	Prélèvement sur chaque transaction	150 EUR TTC maximum
Commission de surperformance	néant	néant

* Prestataire percevant des commissions de mouvement : le dépositaire (100%).

IV. Informations d'ordre commercial

Les demandes d'information, les documents relatifs au Fonds et sa valeur liquidative peuvent être obtenus en s'adressant directement à la succursale de la société de gestion ou sur le site Internet de cette dernière :

GENERALI INVESTMENTS EUROPE – Succursale Paris
7, boulevard Haussmann – 75009 PARIS
site : www.generali-investments.fr

Les demandes de souscription et de rachat relatives au Fonds sont centralisées auprès de son dépositaire :

SOCIETE GENERALE - 32 rue du Champ de Tir - 44300 Nantes

Les informations concernant les critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) se trouvent sur le site de la société de gestion à compter du 1^{er} Juillet 2012, ainsi que dans les rapports annuels à compter de celui qui portera sur l'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2012.

V. Règles d'investissement

Les règles de composition de l'actif prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

VI. Risque global

La méthode de calcul du ratio du risque global est la méthode de calcul de l'engagement.

VII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

VII 1 - Règles d'évaluation des actifs

A – Méthode d'évaluation

- Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché.

Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les actions européennes sont valorisées au cours d'ouverture, les actions étrangères au dernier cours connu.
 - Les obligations européennes sont valorisées au prix de marché, contribué ou d'ouverture de bourse, en fonction de la liquidité des titres détenus.
 - Les obligations étrangères sont valorisées au prix de marché, contribué ou dernier cours connu de bourse, en fonction de la liquidité des titres détenus.
 - Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.
Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
 - Les titres de créances négociables dont la durée de vie est inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat. Un amortissement de la décote ou de la surcote est pratiqué de façon linéaire sur la durée de vie du TCN.
 - Les titres de créances négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux de marché.
 - Les parts ou actions d'O.P.C.V.M. sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue, soit au mieux J-1 par rapport à la date de valeur liquidative.
 - Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur selon les conditions du contrat d'origine.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
 - Les contrats :
 - Les opérations sur les marchés à terme fermes et les opérations conditionnelles sont valorisées au cours d'ouverture.
 - Les swaps de taux sont valorisés au taux de marché conformément aux dispositions contractuelles.
 - Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur de marché.

B - Modalités pratiques

Les bases de données utilisées sont "Finalim", "Securities 3000" de Reuters, et "Bloomberg". Les possibilités de recherche sont complétées par "Fin'xs" de Télékurs.

- Asie-Océanie : extraction après-midi pour une cotation au cours de clôture du jour.
- Amérique : extraction matin pour une cotation au cours de clôture de la veille.
extraction fin d'après-midi pour une cotation au cours d'ouverture du jour.
- Europe : extraction matin (J+1) pour une cotation au cours de clôture du jour.
extraction début d'après-midi pour une cotation au cours d'ouverture du jour.
- Contributeurs : extractions sur mesure en fonction des disponibilités des prix, et des modalités définies par la Société de Gestion.

VII 2 - Méthode de comptabilisation

- Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du coupon encaissé.
- La comptabilisation de l'enregistrement des frais de transaction se fait en frais exclus.

REGLEMENT DU FCP GENERALI DYNAMISME**TITRE 1 - ACTIF ET PARTS****Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation),
- être libellées en devises différentes,
- supporter des frais de gestion différents,
- supporter des commissions de souscription et de rachats différentes,
- avoir une valeur nominale différente,
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM,
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Le fonds a la possibilité de regrouper ou de diviser ses parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300.000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le Fonds a la possibilité d'avoir des conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTION DES RESULTATS

Article 9 - Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Les modalités précises d'affectation du résultat et des sommes distribuables sont définies dans le prospectus.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire, assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION**Article 13 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents